

DECISION DU PRESIDENT D2024-329

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, LOT 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité - LOT 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposé en deux lots pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes en cybersécurité dans le cadre du projet CYBIAH (*Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub*) ont elle est lauréate,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour les deux lots sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 décembre 2024, a décidé d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre au groupement ALMOND / AMOSSYS,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – LOT 2 : Accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, avec le groupement ALMOND / AMOSSYS, sis 7 avenue de la Cristallerie - 92310 SEVRES, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par périodes d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 320 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

